

## 1. Préambule

Le "règlement intérieur Association" a valeur de cadre législatif pour adapter l'Association aux réalités changeantes de l'environnement tout en garantissant le respect de ses valeurs et de son éthique de fonctionnement, sans entamer la capacité d'initiative et d'innovation des acteurs de l'Association.

Le règlement intérieur doit servir d'appui à la direction de l'Association, aux président(e)s de section et aux responsables de pôles pour conserver à l'Association son unité d'image et de réputation, au-delà de la variété des disciplines.

Le règlement intérieur s'applique à l'ensemble des usagers entrant dans les locaux de l'ASM Omnisports, adhérents ou non au Club.

## 2. Dispositions générales

Le Règlement Intérieur de l'Association s'applique à tous les adhérents et à toutes les personnes usagers des installations ou circulant dans l'enceinte de l'association.

Ce règlement intérieur complète les statuts dont il précise certaines dispositions, il fait également référence à la Charte Ethique de l'Association et s'ajoute au règlement intérieur des salariés. Les membres du Comité directeur et la Direction de l'Association ont toute délégation pour le faire respecter ou rappeler à l'ordre les personnes qui le transgresseraient. Le présent règlement intérieur peut être modifié par le Comité directeur à tout moment.

### Information des membres

Toutes les personnes concernées sont censées connaître le présent règlement intérieur. Les statuts et le présent règlement intérieur de l'Association sont affichés à l'accueil et accessibles sur le site internet de l'ASM.

Les membres ou usagers doivent prendre connaissance des communications incluant les dispositions particulières accessibles sur le site internet de l'ASM ou dans les locaux de l'Association.

Les convocations aux assemblées générales sont effectuées par affichage interne, par voie de presse ou par mail.

## 3. Moyens d'action

### Sections et pôles d'activités

L'Association est composée de 13 sections sportives (propres ou associées par une convention tripartite\*), de 3 pôles d'excellence et d'un cabinet médical intégré.

Les sections sportives propres à l'ASM :

- Athlétisme
- Boxe
- Basketball
- Football
- Gymnastique
- Haltérophilie
- Handisports et sport adapté
- Judo & Kendo
- Lutte
- Rugby, intégrant un Centre de formation
- Tennis
- ASM Romagnat Rugby Féminin
- ASM Chamalières Natation

Les 3 pôles d'excellence et le cabinet médical :

- Sport Avenir Jeunesse
- Sport Santé Vitalité
- Pôle performance et innovation (dont le multisports)
- Le Centre de santé

Les règles d'accès au centre de santé de l'ASM sont indépendantes des règles de l'ASM Omnispports et sont présentées sur le site internet du club.

Le présent règlement ne s'applique pas directement aux sections « ASM Romagnat Rugby Féminin » et « ASM Chamalières Natation » qui disposent de leur propre autonomie juridique et donc leur propre règlement intérieur. Pour autant, compte tenu de leurs relations partenariales et liens fonctionnels avec l'ASM Omnispports, celles-ci prennent les dispositions nécessaires pour organiser la mise en cohérence de leurs règlements intérieurs.

## Fédérations

L'Association est affiliée aux fédérations relatives à ses activités sportives.

Cette liste des disciplines sportives n'est pas limitative ; toutes les disciplines du sport français peuvent être pratiquées sur décision du Comité directeur.

## 4. Adhésion à l'Association

Conditions d'adhésion : Le statut d'adhérent repose sur une adhésion au projet associatif de l'ASM et se matérialise par une cotisation.

L'adhésion au Club comprend ainsi 2 volets :

- La cotisation Club, proprement dite
- La licence fédérale dans le cas de pratiques affiliées et/ou compétitives.

La partie licence relève des politiques fédérales sur lesquelles le Club n'a pas d'influence. Cette cotisation ne peut pas être considérée comme la rétribution d'une prestation. Elle n'appelle donc pas, ni légalement ni dans l'esprit « associatif », à un dédommagement ou une compensation dans le cas de situations exceptionnelles.

## 5. Discipline

Cette partie traite de l'exercice du pouvoir disciplinaire vis-à-vis de tous les adhérents et de toutes les personnes usagers des installations ou circulant dans l'enceinte de l'Association.

Il est instauré une commission de discipline qui traitera les cas ou situations en infraction par rapport à la charte éthique de l'Association et à ses règlements intérieurs. Chaque cas ou situation examinée pourra être l'objet de décisions ou de sanctions concernant les personnes impliquées, sanction pouvant aller jusqu'à la radiation.

Cette commission de discipline pourra être sollicitée par le Président de section ou le Responsable de Pôle.

La Commission de discipline est composée des personnes suivantes :

- Du Président de l'Association
- Le Secrétaire Général
- Un membre supplémentaire du Comité Directeur désigné par le Président

Peuvent être également invités :

- Le Président de la section concernée pour émettre un avis consultatif ;
- Toute autre personne pouvant apporter un avis consultatif.

Les membres du Comité directeur ont la charge de veiller à l'application des statuts et règlements intérieurs et plus généralement de prendre toutes mesures qu'ils jugeraient convenable pour assurer le respect desdits statuts et règlements pour le bon fonctionnement de l'Association.

## **6. Organisation des sections et des pôles**

**Les sections :**

Chaque section est animée, par délégation du Président(e) de l'Association, par un(e) Président(e) de section. La section peut s'appuyer sur un bureau qui comprend au minimum un(e) vice-président(e), un(e) secrétaire et un(e) trésorier(e).

Chaque président(e) de section devra respecter la lettre de missions qui aura été délivrée par le Président du Club :

**Les pôles :**

Chaque pôle d'excellence est animé, par délégation du Président(e) de l'Association, par un responsable de pôle entouré d'une équipe.

Il organise les activités de son pôle, dans le respect de la feuille de route validée par le Président(e). Il exerce une responsabilité d'encadrement de ses équipes et si nécessaire, peut solliciter la commission de discipline.

## **7. Disposition communes particulières**

Des dispositions communes particulières sont établies par la direction du club dans différents domaines relatifs à l'activité du Club, en particulier :

- Les règles d'utilisation des véhicules de l'Association, des véhicules personnels et des accès aux parkings ;
- Les règles de déplacement, remboursement de frais et d'attribution des cartes « affaires » ;
- Les règles pour le respect de l'identité visuelle, objets, textiles et utilisation de la marque ;
- Les règles de réservation, d'accès et utilisation des salles et terrains du Club.

S'agissant des adhérents, il leur est demandé une tenue adaptée et conforme à la pratique sportive, à l'hygiène et à la sécurité. Dans l'hypothèse où la personne porterait un couvre-chef pendant la pratique sportive, le visage doit être découvert en totalité. Dans le cadre des compétitions sportives, l'adhérent doit se conformer aux règles des fédérations sportives considérées. S'agissant des encadrants du club

(salariés et bénévoles), tout port de signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique, philosophique, religieuse ou syndicale est interdit.

Par ailleurs, il est interdit de fumer ou de vapoter (utiliser une cigarette dite « électronique ») dans l'enceinte du Club. Cette interdiction s'applique dans tous les lieux affectés à un usage collectif, fermés ou couverts, accueillant du public ou qui constituent des lieux de travail. Cette interdiction s'étend également aux bureaux individuels et aux véhicules du Club ou loués par le Club. L'interdiction ne s'applique pas dans les emplacements qui sont mis à la disposition des fumeurs lorsqu'ils existent, dans le respect de la réglementation précitée.

Des caméras sont installées au sein du Club à des fins de sécurité des biens et des personnes, à titre dissuasif ou pour identifier les auteurs de vols, de dégradations ou d'agressions. Des panneaux de signalisation indiquent leurs présences.

Le Club ne peut être tenu pour responsable du vol ou de la perte des objets de valeur et/ou des effets personnels des usagers. Tous les effets personnels et objets de valeur (argent, bijoux, cartes de crédit, appareils électroniques etc) restent sous la responsabilité des usagers.

## **8. Gestion des amicales**

Toute amicale qui s'appuie sur une section de l'ASM doit être agréée par le Comité directeur de l'ASM et doit présenter ses statuts pour validation.

Toute amicale ASM intégrera dans ses statuts l'obligation de présenter annuellement le compte rendu de son assemblée générale et de son bilan comptable au président(e) de section et au président(e) de l'ASM.

## **9. Bénévoles**

Il est constitué une Commission des bénévoles, composée de représentants de chacune des sections et des pôles. Lieu de partage d'informations sur les activités de l'Association et des sections et des pôles, cette commission peut être mandatée, par le Président(e), par le directeur général, par un président(e) de section ou par l'un de ses membres, sur un projet ou une activité qui concerne l'ensemble de l'Association.

Le comportement attendu des bénévoles est décrit dans le « Livret des bénévoles », élaboré par la Commission des bénévoles, qui est remis à tout nouveau bénévole par le(a) président(e) de la section d'accueil ou par le(a) Responsable de Pôle.

## **10. Communication**

Seul(e) le(a) Président(e) du club est habilité(e) à s'exprimer au nom de l'Association., ainsi que les personnes dûment déléguées par lui.

Chacun doit respecter la charte graphique de l'Association dans sa communication interne et externe.

---

Le présent règlement intérieur a été approuvé par le Comité Directeur réuni le 31 janvier 2024.

**Président**  
Jean-Paul CHIOCCETTI

**Secrétaire Général**  
Bernard FESQUET